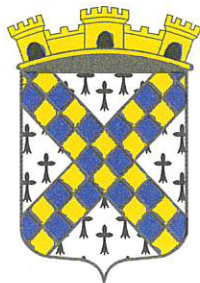


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT **N°2023/207**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de la SARL charpente le toit, en date du 06 novembre 2023, qui souhaite procéder au stationnement d'un véhicule de levage avec nacelle sur le domaine public, 2 rue de l'Eglise, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, l'entreprise SARL charpente le toit, sis 28 chemin de Boujan 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public sur les deux places de stationnement, 2 avenue de l'Eglise, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 06 novembre 2023

Publié le : 10/11/2023

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean louis ROBERT

